

Initiatives ministérielles

nous réclamions un système qui garantirait une plus grande équité en matière de représentation régionale.

Pour revenir au projet de loi, le mélange de règles en vigueur pose un autre problème, c'est qu'il n'existe aucune norme nationale régissant le processus de prise de décisions. Toutes les commissions de délimitation ont établi leurs propres règles et lignes directrices sur la façon dont elles s'y prendraient pour modifier la carte électorale sur leur territoire.

Il n'y avait donc aucune uniformité à l'échelle du Canada. Certaines circonscriptions ont été créées en vertu de lignes directrices fondées sur les pratiques commerciales, la situation économique ainsi que le contexte social et même religieux de la région. D'autres ont été créées en fonction de la population ou même pour servir des fins politiques.

C'est donc dire que certaines commissions ont fait des changements qui n'étaient absolument pas nécessaires. Elles ne les faisaient que parce qu'elles pouvaient modifier les règles qu'elles s'étaient elles-mêmes imposées. La possibilité de faire des changements inutiles est absurde. Je crois que le comité l'a reconnu en proposant les amendements à ce projet de loi.

Les changements proposés permettront de tirer davantage parti des opinions exprimées par la population, d'utiliser davantage la consultation et de ne modifier les circonscriptions que lorsque c'est nécessaire à cause de changements radicaux dans la répartition de la population. Ces changements sont vraiment nécessaires.

Je reconnais qu'il faut renforcer le rôle du public, car cet exercice est finalement pour lui. Les limites de la circonscription dans laquelle un député est élu ont des répercussions sur le type de représentation à laquelle peut ou devrait s'attendre la population qui y vit. En traçant ces limites, il faut tenir compte des besoins de ceux qui seront directement visés.

J'aime aussi le fait que ce projet de loi propose d'apporter le moins de changements possible, même si je n'appuie pas le caractère rétroactif de celui-ci. Cela signifie qu'aucune commission de délimitation des circonscriptions électorales ne sera constituée si les changements dans la population ne le justifient pas. S'il n'y a pas de fluctuation démographique importante, on ne constituera pas de nouvelle commission, on ne s'emploiera pas à réviser les limites, on ne tiendra pas d'audiences publiques, on n'établira pas de nouvelles cartes, on ne fera pas de publicité à ce sujet et l'on n'engagera pas de nouvelles dépenses publiques pour apporter des changements inutiles. C'est là un élément positif.

Comme je l'ai dit plus tôt, pour les électeurs de ma circonscription en Saskatchewan, cela signifie probablement qu'il n'y aura pas de révision des limites des circonscriptions fédérales de cette province. La circonscription de The Battlefords—Meadow Lake, qui a été créée pour les élections de 1988 et qui existait pour celles de 1993, restera probablement en place lorsque les prochaines élections fédérales auront lieu.

En conclusion, permettez-moi simplement de dire que les modifications proposées dans le projet de loi C-69 ne justifient pas la suspension du processus actuel ni le rejet du travail que de nombreuses commissions avaient presque terminé. Le débat a toutefois été utile. Les modifications permettront d'améliorer le processus dans l'avenir. Il ne faut toutefois pas oublier l'examen d'une plus vaste portée que nous devons faire et qui devrait

comprendre l'étude du nombre total de sièges à la Chambre, du principe de la représentation proportionnelle ou du vote préférentiel ainsi que l'idée d'une deuxième chambre du Parlement qui aurait des comptes à rendre à la population du Canada.

[Français]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la présentation de notre collègue de The Battlefords—Meadow Lake. Je pense qu'il a bien présenté sa position et qu'elle est claire.

J'aimerais lui poser un certain nombre de questions, peut-être deux, surtout en ce qui a trait au Sénat élu. Mais je voudrais, avant de m'étendre plus longuement sur cette question, motiver un petit peu ma participation au débat.

Comme député souverainiste du Québec, il peut peut-être paraître curieux que je veuille me mêler de la représentation des Canadiens à la Chambre des communes, mais il faut bien comprendre que les électeurs nous ont accordé le mandat d'être l'opposition officielle à la Chambre des communes. Je pense qu'il aurait été malséant de notre part de se dispenser de débattre cette question en prétextant qu'elle ne nous concerne pas.

• (1600)

Elle nous concerne d'abord à cause du mandat que nous avons reçu que je viens de préciser, et elle nous concerne aussi parce que l'association que nous voulons promouvoir avec le Canada fait qu'il est dans notre intérêt, comme Québécois, de voir à ce que le Parlement canadien fonctionne de la meilleure façon possible.

J'aimerais rappeler à notre collègue, que j'ai entendu avec intérêt mentionner la perte d'importance de la députation de la Saskatchewan dans le Parlement canadien, à l'avenir, si on regarde le critère de la population. J'aimerais donc lui rappeler la motivation qui nous a poussés, nous du Bloc québécois, à présenter un amendement qui a d'ailleurs été défait par cette Chambre. Cet amendement demandait que la représentation du Québec, à l'avenir, advenant que le Québec reste dans la Confédération canadienne, ne descende jamais en bas de 25 p. 100 de la députation.

Pourquoi sommes-nous attachés à ce chiffre? Je pense que le chiffre de 25 p. 100 est bien petit, si on considère ce que nous avons été. Quand on entre dans la Chambre des communes par le hall d'entrée et qu'on examine la porte de l'opposition et la porte du gouvernement et qu'on regarde en haut de la porte de l'opposition, on voit deux médaillons. Dans un de ces médaillons, il y a le roi Louis XIV et dans l'autre, le roi François 1^{er}.

Du côté de la porte du gouvernement, on retrouve deux rois d'Angleterre. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'on voit, inscrit dans la pierre, ce qu'était le Canada quand nous sommes entrés dans la Confédération. En passant, nous sommes seulement entrés par un vote du Parlement du Bas-Canada. Il n'y a pas eu de référendum. Alors, le Canada était une dualité, c'était ce qu'on appelait autrefois le peuple canadien-français et le peuple canadien-anglais. C'est ce que nous croyons qu'était le Canada.

En 1982, le Canada a muté. Le Canada est devenu un pays avec dix provinces égales, et dans ces provinces, il y avait des citoyens qui étaient égaux entre eux, quelle que soit leur origine et je n'ai pas à discuter de tout cela, mais ce dont je me plains, c'est qu'on a changé la nature du pays dans lequel nous vivions, et on